

SYNDICAT MIXTE du SCOT ROVALTAIN-Drôme-Ardèche

1, avenue de la Gare – Quartier de la Gare

26300 ALIXAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE DU SCOT ROVALTAIN
Drôme-Ardèche**

Le 8 mars 2017 à 18H00 le Comité syndical s'est réuni à Romans sur Isère sous la présidence de Daniel BIGNON, doyen du comité syndical.

Etaient présents : Mesdames BICHON LAROQUE (4 voix), CHOVIN (2 voix), JUNG (4 voix), LAMBERT (6 voix), MOURIER (4 voix), ROSSI (3 voix), THORAVAL (4 voix), et Messieurs ANGELI (7 voix), BANDE (4 voix), BIGNON (4 voix), BONNET (7 voix), BRARD (4 voix), BRUNET (6 voix), CARDI (4 voix), CHANTEPY (3 voix), CHAUMONT (4 voix), CHAUVIN (6 voix), CHOVIN (4 voix), DARD (6 voix), DUBAY (3 voix), GAUTHIER (4 voix), LABADENS (4 voix), LARUE (4 voix), LUNEL (4 voix), PRELON (4 voix), REVOL (2 voix), ROLLAND (4 voix), ROUYEYROL (4 voix), SIEGEL (2 voix), SOULIGNAC (4 voix), VALETTE (6 voix), VASSY (4 voix).

Pouvoirs : de Mme BERTRAND (3 voix) à M.PRELON, de Mme GENTIAL (4 voix) à Mme MOURIER, de Mme GIRARD (4 voix) à M.BRARD, de Mme JAUBERT (4 voix) à M.LARUE, de Mme ROGER DALBERT BANCEL (6 voix) à M.ANGELI, de M.BRET (3 voix) à M.DUBAY, de M.DELOCHE (2 voix) à M.REVOL, de M.PERTUSA (4 voix) à M.GAUTHIER, de M.PRADELLE (6 voix) à M.BONNET, de M.VALLON (4 voix) à M.SOULIGNAC

Date de convocation : 24 février 2017 - Nombre de délégués en exercice : 45 disposant de 185 voix - Nombre de délégués présents:32 disposant de 135 voix - Nombre de pouvoirs : 10 soit 40 voix

**Objet : Election du Président du Syndicat Mixte du SCOT Rovaltain
Drôme Ardèche**

Vu les dispositions de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie aux dispositions du même Code applicables aux communes en matière d'élection du Président d'un Syndicat Mixte composé de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les dispositions relatives à l'élection du Maire, telles que précisées aux articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre de l'élection du Président du Syndicat Mixte,

Vu les articles L.5211-1 et L.5211-2, relatives au mode de scrutin pour l'élection du Président,

Entendu que le doyen de l'assemblée a invité les membres du Comité Syndical à procéder à l'élection du Président du syndicat mixte du SCOT,

Vu la candidature de M. Lionel BRARD, aucune autre candidature n'étant déclarée,

Vu la tenue du scrutin secret,

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir voté comme suit

Nombre de votants : 32

Pouvoirs : 10

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Nombre de bulletins blancs ou nuls: 4 bulletins représentant 14 voix.

Suffrages exprimés : 38 bulletins représentant 161 voix

Majorité absolue : 81 voix

Pour : **161 voix**

CONSTATE :

Que **M. Lionel BRARD** est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, **Président du Syndicat Mixte du SCOT ROVALTAIN DROME-ARDECHE.**

Ainsi fait et délibéré le 8 mars 2017 et ont signé au registre tous les membres présents.



Lionel BRARD
Président